



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 Janvier 2024 à 20h30

Le 11 janvier 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 4 Janvier 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 18 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 2 – CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis – FAVRE Désiré à BOIS Patrick.

Absents, excusés : 3 FINAS Christian – FELISIAK Éric – SABATIER Corinne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Isabelle VILLAIN, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre dernier.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité (une abstention : Monsieur Robert BERNARD absent le 11 décembre).

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Lanslevillard - Parcelles E 2224, 2226, 2228 Rue Sous l'Eglise – Appartement + box + cellier
- Lanslevillard – Parcelles E 2125, 2126, 2095 323 Rue des Rochers – Appartement + garage
- Bramans - Parcelles G 1216, 1220, 1491 Le Mollard – Locaux
- Termignon - Parcelles E 1657, 1658 5 Montée Ste Marie – Appartement
- Termignon - Parcelles F 1365 Le Clotte – Appartement, casier à skis, grenier
- Lanslevillard - Parcelles B 1553, 1554 – 213 Rue du Roc Noir – Appartement + garage
- Lanslebourg - Parcelles H 1592, 1642, 1645 – Chemin des Crueux – local + tréfond -
- Termignon - Parcelle E 595 – 4 Rue de la Scierie – une grande pièce
- Lanslebourg - Parcelles D 1311(47 Rue du Mt-Cenis), H 742 (Les portions), W 107 (Le Preoz) – Appartement + terrains agricoles

Décisions :

76-2023
Bail location saisonnière
LEVEQUE

Location saisonnière de l'appartement Chevalier 89 RDC 225€/mois pour la saison d'hiver au profit de Monsieur LEVEQUE - Lanslevillard

77-2023 Bail location saisonnière MDE-T4 Parrachée Lanslebourg	Location saisonnière par la Maison des Enfants d'un T4 « Parrachée » dans le groupe scolaire de Lanslebourg au prix de 590 € par mois – Hiver 2023/2024
78-2023 Bail location saisonnière MDE – Avenant Iseran Lanslebourg	Avenant au bail Location saisonnière par la Maison des Enfants de l'appartement « Iseran » dans le groupe scolaire de Lanslebourg au prix de 590 € par mois - Hiver 2023/2024 du 14/12/2023 au 14/04/2024
88-2023 Bail location saisonnière LENGRAND	Location saisonnière de l'appartement Chevalier 96 1 ^{er} étage - 225€/mois pour la saison d'hiver au profit de Monsieur LENGRAND - Lanslevillard

Monsieur François CAMBERLIN demande s'il est possible de préciser sur quel ensemble immobilier porte la transaction. Il s'interroge sur le risque de fuite des lits touristiques vers le secteur des résidences secondaires non occupées et sur les moyens de pilotage pour atténuer ce risque éventuel.

Monsieur Gérald BOURDON indique que le service Habitat/Immobilier de loisirs de la CCHMV souhaite qu'on leur communique les nom et prénom des nouveaux propriétaires.

4 – DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET DE SA REPOSE RELATIVE AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE – Enquête de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes sur les acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne.

Monsieur le Maire rappelle que la chambre régionale des comptes CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre d'une enquête sur les acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne, à l'examen des comptes et de la gestion de la commune sur la période 2017 à 2022. L'entretien d'ouverture avec le Magistrat Enquêteur a eu lieu le 24 janvier 2023.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Exposition actuelle et future de la station aux évolutions climatiques et la stratégie d'adaptation mise en place ;
- La situation financière de la Commune, en ce qui concerne les produits, les charges et les investissements liés à l'activité touristique dans le contexte de changement climatique et d'inflation ;
- La Délégation de Service Publique conclue entre la Commune et la Société des remontées mécaniques, ainsi que la politique d'investissements mise en œuvre dans ce cadre et au regard de l'adaptation au changement climatique (neige de culture, diversification des activités...).

Un premier rapport délibéré par la CRC le 12 juillet 2023 a été adressé le 14 septembre 2023 à Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis, ainsi que des extraits de ce rapport, pour les points qui la concerne, à la SEM de Val-Cenis.

M. le Maire a répondu, à certains points de ce rapport provisoire, par lettre du 17 octobre 2023 enregistrée à la CRC le 18 octobre 2023.

Lors de sa séance du 25 octobre 2023, la chambre, après avoir examiné les réponses écrites aux observations provisoires, a arrêté son rapport d'observations définitives qu'elle a transmis le 11 décembre 2023 au Maire de Val-Cenis pour être présenté au conseil municipal et donner lieu à un débat, en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Dans la synthèse de son rapport, la Chambre note que :

- Val-Cenis est le principal investisseur de Haute-Maurienne Vanoise ;
- Dans son environnement naturel, la « station-village » de Val-Cenis propose des activités touristiques diversifiées ;
- Elle dispose d'un panel d'équipements et de loisirs variés à l'instar des grandes stations de ski comparables ;
- La plupart des activités de diversification sont gérées par des structures privées de petite taille ;

- Avec plus de 20 000 lits touristiques, le modèle économique de la station dépend largement du ski, même si la fréquentation estivale, en hausse, représente près de 30 % des nuitées en 2022 ;
- La commune bénéficie d'une bonne santé financière, ce qui lui a permis d'investir plus de 32 M€ sur la période 2017-2022 ;
- La redevance annuelle versée par la SEM à la Commune n'intègre que le remboursement de la dette contractée par la Commune au titre des investissements qu'elle a réalisés sur la station, et ne vise pas à la dédommager de l'amortissement dont elle a conservé la charge, ce qui entraîne des difficultés sur le budget annexe « Domaine skiable » ;
- Les différentes études actuelles, compte tenu des atouts de la station (exposition, altitude...) permettent de conclure à un maintien suffisant de l'enneigement et à une skiabilité correcte jusqu'en 2050 ;
- La potentielle augmentation de l'afflux touristique soulève des problématiques d'urbanisme et de transport ;
- La production de gaz à effet de serre reste un enjeu majeur. Le PLU en cours d'élaboration pourra être un levier pour favoriser la transition énergétique du territoire ;
- La Commune insiste sur la nécessité de bénéficier d'une stratégie nationale et régionale favorable dans le domaine des transports.

En synthèse,

➤ La CRC retient :

- Une délégation de service public qui fragilise l'équilibre financier de la commune, cette dernière bénéficiant toutefois d'une bonne santé financière ;
- Une station consciente des enjeux du changement climatique, tout en entendant maintenir la pratique du ski et donc préserver durablement la vitalité de son domaine skiable.

➤ La CRC recommande :

- 1) De fixer le montant de la redevance annuelle d'affermage sur le coût de l'amortissement réellement supporté par la commune ;
- 2) De mettre en place une redevance d'occupation du domaine public auprès de la SEM pour l'exploitation de son domaine skiable
- 3) De procéder sans délai à la régularisation administrative de la retenue collinaire de Termignon.

Monsieur le Maire précise que ce rapport devient publiable et communicable, dès cette réunion, à toute personne qui en ferait la demande. Il est consultable sur le site de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes.

La Commune devra communiquer à la CRC, dans le délai d'un an, après sa présentation à l'assemblée délibérante, un rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Cour.

Monsieur Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, s'interroge sur la 3^{ème} recommandation. Il précise que le plan d'eau a bien été déclaré et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 qui accuse réception de la création d'un plan d'eau en lit majeur de l'Arc, d'une superficie de 4000 à 5000 m² aux fins d'enneigement artificiel.

Les membres du conseil municipal sont favorables au classement de Val-Cenis en « station classée », étape préalable à un éventuel surclassement démographique, comme le préconise la CRC.

Monsieur François CAMBERLIN s'interroge sur l'intérêt (menaces, opportunités) d'un surclassement démographique de la Commune comme préconisé par la Chambre. Il s'interroge aussi sur la baisse des lits froids mentionnée dans le rapport. Il évoque le sujet du démantèlement du télésiège de Bramans et M. le Maire lui indique qu'il est hors sujet vis-à-vis du rapport de la CRC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 à 2022, et de la réponse de M. le Maire,
- ✗ **ACTE** la tenue du débat qui s'en est suivi.

5 – EAU – ASSAINISSEMENT

5.1 Avance de trésorerie du Budget communal au Budget Assainissement

Il convient de distinguer les crédits budgétaires et la trésorerie.

Les dépenses inscrites au budget ne peuvent être réalisées que dans la mesure où la trésorerie le permet or, en fonction des échéances de perception des recettes, la trésorerie, qui s'apparente au compte bancaire, et qui est gérée par le service de gestion comptable (SGC), peut s'avérer insuffisante.

La trésorerie des budgets annexes est mutualisée avec celle de la commune de Val-Cenis excepté pour les budgets des régies Eau et Assainissement qui sont des budgets à « autonomie financière sans personnalité morale ».

Considérant la trésorerie fluctuante du budget de la régie Assainissement en raison, d'une part, des délais de recouvrement des factures de redevances des usagers et, d'autre part, des délais de perception des subventions alors que des travaux de réseaux importants sont réalisés, elle contracte, chaque année, une « ligne de trésorerie » auprès d'une banque.

Celle-ci permet à la régie Assainissement de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour s'acquitter de ses dépenses dans les délais impartis. Elle doit être remboursée au plus tard à l'issue d'une année.

Début 2023, le service de gestion comptable (SGC) a remboursé, au Crédit Agricole, la ligne de trésorerie sollicitée par la régie Assainissement en 2022, d'un montant de 250 000 €, en prélevant, par erreur, sur la trésorerie de la commune alors qu'il aurait dû prélever ce montant sur la trésorerie de la régie Assainissement. En décembre 2023, le Service de Gestion Comptable a souhaité régulariser cette erreur. La trésorerie de la régie Assainissement étant alors insuffisante pour effectuer cette régularisation, la régie Assainissement a sollicité une nouvelle ligne de trésorerie de 100 000 € qui se rajoute à une ligne de trésorerie de 250 000 € que la régie Assainissement avait sollicité début 2023. Le 27 décembre, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Jean de Maurienne a effectué ladite régularisation.

La régie Assainissement devant désormais rembourser le crédit agricole d'un montant de 350 000 € avant la fin du mois de Janvier 2024, il est proposé de faire une avance de trésorerie de 400 000 €, en Janvier, à la régie Assainissement. Cette avance devra être remboursée au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✕ **APPROUVE** le versement, courant Janvier, d'une avance de trésorerie de 400 000 € du budget principal au budget annexe « Assainissement » Cette avance devra être remboursée au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

6 – AFFAIRES GENERALES

6.1. Convention de partenariat « Festival d'accordéon SPL HMVT

Comme chaque année, la SPL HMVT organise, en collaboration avec la Commune de Val-Cenis, le Festival National d'Accordéon de Val-Cenis Termignon.

A cet effet, elle sollicite la commune afin de lui apporter un soutien financier et logistique ce qui implique la signature d'une convention de partenariat dont les termes précisent les obligations de chacune des parties.

- Commune :
 - Participer à l'organisation de la 22^{ème} édition du Festival National d'Accordéon de Val-Cenis Termignon à travers son appui logistique et administratif.
 - Participer à hauteur de **7 800 € TTC** soit 6 500 HT, au financement de l'événement.
 - Participer à la mise en place de fanions bleu, rouge Place de la Vanoise et dans les rues de Val-Cenis Termignon ainsi qu'à la salle des fêtes de Val-Cenis Termignon.
- SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme :
 - Organiser le Festival National d'Accordéon de Val-Cenis Termignon 2024 à savoir :
 - Coordinations administratives et relationnelles en amont et pendant l'événement avec les acteurs du territoire et professionnels intervenants,
 - Suivi budgétaire et billetterie,
 - Gestion et financement du plan de communication global,

- Rassembler et régler l'ensemble des dépenses de l'événement et présenter un bilan financier et moral de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la 22^{ème} édition du Festival National d'Accordéon de Val-Cenis Termignon avec la SPL HMVT
- × **DECIDE** d'inscrire les sommes afférentes au Budget Primitif 2024.

6.2. Convention financière borne électrique Rue Napoléon Lanslebourg SDES-compétence IRVE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence IRVE (Installation de Recharge de Véhicules électriques) de la commune de Val-Cenis a été transférée au Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES 73) par délibération du 31 janvier 2023.

Il indique qu'un arrêté national est venu modifier les tailles des places IRVE PMR en fonction du nombre de places totales sur la commune. Val-Cenis étant impliqué par ce changement, il convient de répondre au cahier des charges de EBORN pour le marquage au sol, ce qui retarde la mise en service des bornes de Lanslevillard, Termignon et Sollières.

✓ Prévision d'installation de Bornes pour 2024 :

Le SDES est en attente des chiffrages d'ENEDIS pour finaliser le financement des bornes situées à LANSLEBOURG (parking de la mairie) et à LANSLEVILLARD (vieux moulin).

Il conseille de poser une borne 22/24kW AC/DC au niveau de LANSLEVILLARD (bowling) et une borne moins puissante (22/22kW AC/AC) sur la commune de BRAMANS. Les utilisateurs étant principalement au camping sur des « longues » périodes.

Ce point fera l'objet d'une délibération dès confirmation des montants de travaux.

✓ Borne existante :

Concernant la borne existante rue Napoléon à Lanslebourg, rétrocédée par la CCHMV, il convient de faire quelques travaux d'adaptations de mise à niveau. Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise CITEOS, titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût prévisionnel TTC est 4 112,68 €, dont 2 180,28 +/- 15% à la charge de la commune.

Une convention définissant les conditions de réaménagement de cette borne doit être signée entre la commune et le SDES pour valider les travaux et le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière de réaménagement et/ou de création d'IRVE avec le SDES,
- × **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires en sections de fonctionnement et d'Investissement du Budget
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine d'une personne publique (CODP).

6.3. Tunnel Euralpin Lyon Turin : Motion appelant l'Etat à utiliser les fonds du FDPITMA pour financer le reste à charge de la section française du Lyon Turin

Report des marchandises de la route vers le rail : le 30 janvier il sera trop tard !

Le FDPITMA doit financer le reste à charge de la section française du Lyon Turin

Monsieur le Maire explique que les travaux de la liaison transalpine à grande capacité « Lyon - Turin » sont en cours et ont déjà permis la réalisation de plus de 35 km de galeries dont 12 km du tunnel définitif (soit presque la longueur du tunnel du Fréjus) de la section internationale (Saint-Jean-de-Maurienne / Suse). La livraison de l'ouvrage, dont le financement est assuré, devrait intervenir en 2032.

La section italienne (voies entre Suse et Turin) est également en cours de réalisation, et offrira des ouvrages dont la capacité sera en cohérence avec le tunnel transfrontalier.

En revanche, en ce qui concerne les accès au tunnel depuis Lyon, **la France doit déposer avant le 30 janvier un dossier de demande de financement auprès de l'Union Européenne**, qui s'est d'ores et déjà engagée à financer 70 des 170 M€ nécessaires à la réalisation de l'Avant-Projet détaillé.

A défaut de réalisation de ces accès en temps voulu, la capacité du réseau ferroviaire français sera inférieure au tiers de la capacité du tunnel international, qui est prévu pour permettre le report de l'équivalent d'un million de poids lourds par an sur le rail.

Une réunion associant l'Etat et les onze collectivités les plus concernées (Région, Départements, agglomérations ...) s'est tenue la semaine du 18 décembre 2023 et n'a pas permis de trouver un accord sur le financement du reste à charge de la section française. Il manquerait une quinzaine de millions d'euros, montant bien dérisoire si l'on additionne le budget de l'ensemble de ces collectivités (sans compter l'Etat !).

On ne peut que regretter l'absence de détermination commune à faire aboutir cette réalisation, désormais engagée, et dont l'intérêt écologique et économique s'avère plus que jamais nécessaire au vu de la fragilité de nos passages transalpins (Mont-Blanc et Maurienne).

Il reste un mois pour finaliser un plan de financement à déposer devant l'Union Européenne, la prochaine programmation étant prévue ... en 2029.

Il indique que le fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin (FDPITMA) devrait financer le reste à charge de la section française du « Lyon-Turin » (voies nouvelles qui doivent relier Lyon à l'entrée du Tunnel).

Aussi, Madame Nathalie FURBEYRE ne prenant pas part au vote du fait de sa qualité d'administratrice de la SFTRF (société qui bénéficie tous les ans des fonds du FDPITMA) et Monsieur François CAMBERLIN s'abstenant, **la commune de Val-Cenis en appelle à toutes les collectivités et territoires concernés pour que soit bouclé, avant le 30 janvier, le plan de financement des études d'avant-projet détaillé de la section française et pour que soit demandé à l'Etat un recours à l'utilisation du Fonds pour le Développement d'une Politique Intermodale des Transports dans le Massif Alpin (FDPITMA) conformément à son objet (le financement du report rail / route) afin de compléter ledit plan de financement.**

6.4. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la commune de Val-Cenis a opté sur des rythmes scolaires de quatre jours par semaine,

Conformément aux dispositions de l'article D 521-12-III du code de l'éducation, la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Sur demande de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, il convient ainsi de confirmer par délibération l'organisation du temps scolaire souhaitée pour les écoles de la commune de Val-Cenis à partir de la rentrée 2024.

Madame Magali ROUARD précise qu'il convient de délibérer avant le 31 janvier pour conserver la semaine de 4 jours et indique que les institutrices de Lanslevillard voudraient en profiter pour modifier les horaires du RPI de Lanslebourg/Lanslevillard afin d'allonger les matinées et raccourcir les après-midis. Une consultation entre l'équipe enseignante et l'ensemble des parents d'élèves du RPI de Lanslebourg/Lanslevillard, ainsi qu'un conseil d'école extraordinaire seront organisés en Janvier pour décider de cette éventuelle modification d'horaires.

Messieurs Robert BERNARD, François CAMBERLIN et Bernard DINEZ s'abstiennent sur la modification des horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **SOLLICITE** le renouvellement de la semaine scolaire de 4 jours pour 3 ans
- × **VALIDE** les horaires de la façon suivante :

→ **Ecole de Sollières-Sardières :**

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30,

→ **Ecoles de Termignon et Bramans :**

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 à 11h45 et 13h45 à 16h45.

→ Ecole de Lanslevillard et école de Lanslebourg (horaires actuels éventuellement modifiés suite au conseil d'école) :

- Ecole de Lanslevillard : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi – 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30,
- Ecole de Lanslebourg : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi – 8h45 à 11h45 et 13h45 à 16h45,

7 – URBANISME

7.1. Régularisation foncière SCI La Parrachée – Sollières

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-11-19 du 07 novembre 2023 qui accordait une suite favorable à la demande de la SCI La Parrachée, représentée par Madame Nathalie BETARD, de procéder à un échange de terrain dans la zone artisanale des Favières, sur le secteur de Sollières afin de lui permettre d'agrandir son terrain à l'arrière de son bâtiment et à la commune de créer une voie cyclo piétonne le long de la RD 1006 ainsi qu'un chemin piéton pour accéder au lieu-dit « Les Pertines ».

Depuis, le service des domaines a estimé le prix de vente du terrain communal pour l'emprise à prélever sur la parcelle ZA 276 à 5 €/m² et à 30 €/m² pour les terrains en nature de dépendance de bâti.

Il est rappelé que cet échange se fera sans soulte et que les frais seront supportés pour moitié par la commune de Val-Cenis et pour moitié par la SCI La Parrachée.

Le plan de division complété par la nouvelle numérotation cadastrale est le suivant :

	Etat avant division		FUTURS ATTIBUTAIRES				
			Commune de VAL-CENIS		SCI LA PARRACHÉE		
Commune de Val-Cenis	ZO	276	4760m ²	ZO 438	4717m ²	ZO 439	43m ²
	ZO	333	57m ²	ZO 443	1m ²	ZO 444	56m ²
	ZO	380	3 m ²	ZO 448	2m ²	ZO 447	1m ²
	ZO	391	34 m ²	ZO 450	22m ²	ZO 449	11m ²
	ZO	412	293m ²	ZO 451	289m ²	ZO 452	4m ²
	ZR	160	2415m ²	ZR 207	2371m ²	ZR 208	44m ²
SCI LA PARRACHÉE	ZO	330	124m ²	ZO 441	18m ²	ZO 440	106m ²
	ZO	332	175m ²			ZO 442	176m ²
	ZO	334	162m ²	ZO 446	11m ²	ZO 445	152m ²
	ZR	151	1405m ²	ZR 206	119m ²	ZR 205	1290m ²
	TOTAL			7550m²		1883m²	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** l'échange de parcelles avec la SCI La Parrachée
- × **CONFIRME** que les frais seront partagés pour moitié par chacune des parties.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1. Le Repas Val-Cenis élus/agents est fixé au 26 janvier 2024 à Lanslebourg à partir de 19h30

10.2. Les vœux du conseil municipal seront présentés le 18 janvier à 20h à Termignon (galette et cidre)

10.3. Démarrage du recensement de la population le 18 Janvier

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,
Isabelle VILLAIN



Le Maire,
Jacques ARNOUX

